

Dimanche 28 avril 1822

Dimanche 19 janvier 1822

LAFITTE

Lesdits élèves prendront rang avec les élèves de la marine de la 1<sup>re</sup> classe, à dater du jour de leur admission, et ils jouiront des émolumens et prérogatives attachés à ce grade.

2. Lorsqu'ils auront complété vingt-huit mois d'embarquement en leur dite qualité, et qu'ils auront satisfait à un examen sur le traité de navigation, l'hydrographie et les observations astronomiques; sur l'arrimage et le gréement d'un vaisseau, sur les principales manœuvres à la voile, les appareillages et les mouillages dans divers cas, et enfin sur l'exercice du canon et l'installation de l'artillerie à bord des bâtimens de guerre, ils seront susceptibles d'être nommés enseignes de vaisseau.

3. Nos ministres de l'intérieur et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le 17<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an de grâce mil huit cent vingt-deux, et de notre règne le vingt-neuvième.

Signé, LOUIS.

Par le Roi,

Le pair de France, ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies.

Signé, marquis DE CLERMONT-TONNERRE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

EXTERIEUR.  
POLOGNE.

Varsovie, le 10 avril.

Le comte Dzialinski, amateur de tous les objets de curiosité, rapporte de Paris un manuscrit des plus intéressans. C'est un volume de trente à quarante feuilles, petit in-8, tout entier de la main de Bonaparte. L'authenticité en est attestée par un certificat en forme de MM. Monodolon, Mounier et de Bassano; c'est ce dernier qui l'a rédigé et scellé de son cachet.

Ce manuscrit contient plusieurs documens curieux sur l'histoire des tems, depuis l'époque où Bonaparte fut nommé au service jusqu'au commencement de la guerre. On remarque ensuite un Mémoire de sa main sur le perfectionnement de l'artillerie turque, ainsi que plusieurs documens relatifs aux campagnes d'Italie.

Mais ce qui est incontestablement le plus digne d'attention, c'est le plan de la première campagne d'Espagne, qu'il dicta au duc d'Abrantès, et qu'il accompagna d'une multitude de notes marginales. On y trouve des renseignements précieux sur ses plans secrets, relativement, par exemple, aux frontières de l'Autriche et de la France.

(Correspondant de Hambourg.)

AUTRICHE.

Vienne, le 16 avril.

On assure qu'un nouvel emprunt se négocie en ce moment à Londres, pour le compte de l'Autriche, et que les frères Rothschild en sont chargés. La Banque impériale va aussi mettre en vente 50,000 de ses actions restées en réserve jusqu'ici, ce qui semble indiquer des besoins pressans pour le moment actuel.

Les conférences entre le prince de Metternich et M. de Nesselrode ont été très-fréquentes ces jours derniers, et paraissent avoir amené des résultats qui auront pour effet de resserrer encore davantage les liens qui déjà unissaient les deux cours. Le public n'a point encore été admis dans la confidence des nouvelles conventions conclues par ces habiles négociateurs au nom de leurs souverains; il en a cependant transpiré quelque chose, et des personnes qui se prétendent bien informées assurent que notre cabinet s'est engagé à tenir à la disposition de l'empereur de Russie un corps auxiliaire de 60,000 hommes, ainsi qu'à l'époque des derniers événemens d'Italie; l'empereur Alexandre s'était engagé à joindre un corps pareil à l'armée autrichienne dirigée contre les Napolitains, si une plus longue résistance de la part de ceux-ci eût rendu ce renfort nécessaire. L'Autriche et la Prusse doivent en outre, ajoute-t-on, veiller au maintien de la paix dans le reste de l'Europe, et garantir du côté de l'occident les États de la Russie de toute attaque.

sentit cependant à capituler, s'il en recevait l'ordre du général en chef Dumouriez. On lui fit observer que ce général n'était plus au service de France: *Je l'ignore*, répondit-il; *sans son ordre positif je ne capitulerai pas.* Le 1<sup>er</sup> avril 1795, un parlementaire lui ayant apporté l'ordre qu'il exigeait, signé par le général Dumouriez, il ne demanda plus d'autres conditions que d'épargner à la garnison l'affront de défilier devant des troupes étrangères. En 1796, le général Tilly fut nommé au commandement des neuf départemens réunis de la Belgique, fonction qu'il exerça pendant près de deux années avec autant de modération que de désintéressement. C'est cette noble conduite qui nous engage à parler de ce général étranger: les Belges n'oublient jamais ceux qui, pouvant leur faire du mal, n'ont employé les pouvoirs dont ils étaient revêtus qu'à adoucir le malheur des circonstances.

(L'Oracle de Bruxelles.)

AU RÉDACTEUR.

Paris, ce 18 janvier 1822.

Monsieur,

Le hasard a fait tomber dans mes mains une brochure imprimée chez P. Dupont et maintenant en vente chez plusieurs libraires, intitulée *Testament de Napoléon.*

Il est de mon devoir de déclarer que cette pièce n'est qu'une fabrication inexacte et remplie d'erreurs. Je vous prie de vouloir bien rendre cette déclaration publique dans un de vos plus prochains numéros.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

Le comte DE MONTHOLON.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre ayant pris toutes les mesures nécessaires pour que le compte général des dépenses de son département, pour l'exercice 1821, fût établi dans le courant de juillet prochain, invite les personnes qui pourraient avoir des réclamations à former pour des droits relatifs à cet exercice, à les produire dans le plus bref délai, soit aux intendans ou sous-intendans militaires, soit aux directeurs de l'artillerie et du génie, soit à la direction-générale des subsistances, soit enfin à son ministère, suivant les diverses natures de dépenses auxquelles elles se rapportent.

Le ministre prévient en même tems ceux des créanciers du département de la guerre qui négligeraient de se conformer à cet avis, que les sommes dont le paiement ne serait pas réclamé assez tôt pour être compris dans le compte général de 1821, ne pourraient plus être acquittées que sur un crédit spécial qu'il faudrait demander à cet effet aux chambres, et dont l'obtention entraînerait nécessairement des retards très-préjudiciables aux intérêts des réclamans.

TRESOR ROYAL.

Paiement de la dette publique, à effectuer à Paris, du lundi 21 janvier 1822 au samedi 26 inclusivement, savoir:

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre au 21 juin 1819, jusqu'au semestre échu le 21 juin 1821 inclusivement, depuis neuf heures jusqu'à onze.

Semestre échu le 21 décembre 1821, depuis onze heures